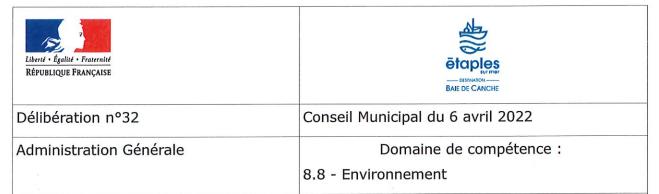
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2022



Le Mercredi Six Avril deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation : 28/03/2022

Membres présents : 22 puis 23 (Monsieur Maxime GUERVILLE est arrivé à 18 h 40)

Membres ayant donné pouvoir : 9

Membre(s) excusé(s): 0

Membre(s) non excusé(s): 0

Nombre de votants : 31 puis 32 (Monsieur Maxime GUERVILLE est arrivé à 18 h 40)

Affiché le 11/04/2022

Présents: Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Madame Christelle Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER BEAURAIN, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Sébastien BAILLET **Adjoints**, Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur LAMOUR, Conseillers Monsieur Jean-Paul HAGNERE Jean-Pierre municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Charles LANQUETIN à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Aurore WACOGNE à Madame Nathalie TILLIER, Madame Justine GOSSELIN à Madame Marine NEMPONT, Monsieur Gérard ANDRE à Madame Coralie PREUVOST, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN à Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur René BONVOISIN, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

Absent (s) excusé (s): 0

Absent (s) non excusé(s): Monsieur Xavier BRASSART

Votants : 31 puis 32 (Monsieur Maxime GUERVILLE est arrivé à 18 h 40 et n'a pas voté l'approbation du compte-rendu de la séance précédente)

Secrétaire de séance : Madame Coralie PREUVOST

Objet : « Concours des Maisons et Jardins Fleuris »

Rapporteur: Madame Maryse MAILLART

Synthèse de la délibération : Récompenser les particuliers qui fleurissent leur

jardin ou leur balcon et pérenniser la pratique

des jardins fleuris.

Vu les dispositions du général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la commune d'Etaples-sur-mer de promouvoir le fleurissement des jardins des particuliers afin de rendre le territoire plus attrayant et ce, dans une logique de promotion touristique,

Considérant que pour promouvoir cette action « un concours des maisons et jardins fleuris » est organisé par la commune de manière traditionnelle pour récompenser les particuliers qui fleurissent leur jardin et leur balcon,

Considérant que dans cette perspective un concours a été organisé pendant l'année 2021,

Considérant qu'à cet effet les demandes d'inscription étaient à retirer en Mairie du 1^{er} au 30 Juin 2021, et que, suite au passage dans les jardins des participants courant Juillet 2021, le jury d'attribution des lots composé des membres de la commission « environnement » et d'un professionnel du Centre Technique Municipal s'est réuni le même mois pour établir le classement des bénéficiaires des récompenses,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de récompenser les particuliers ayant participé au concours, et ce suivant le classement du jury d'attribution des lots, dans les conditions suivantes :

- trois catégories sont récompensées :
- 1) les maisons avec jardins visibles de la rue,
- 2) les maisons avec cours (Petits jardins),
- 3) les appartements avec balcons.

Le montant des récompenses, pour chaque catégorie, est fixé comme suit, en bon d'achat à retirer chez les fleuristes d'Etaples-sur-mer :

<u>Catégorie 1</u>		<u>Catégorie 2</u>	
Maisons avec Grands Jardins		Maisons avec petits jardins	
1 ^{er} prix	50 €	1 ^{er} prix	30 €
2ème prix	45 €	2ème prix	25 €
3ème prix	40 €	3ème prix	20 €
4ème prix	35 €	4ème prix	15 €
5ème prix	30 €	5ème prix et ex-quo	15 €
6 prix à 20 €		24 prix à 10 €	

Catégorie 3

Appartements avec Balcons

1 ^{er} prix	20 €
2ème prix	15 €
	2 prix à 10 €

Une réception pour la remise des bons d'achat et d'un diplôme aux lauréats de chaque catégorie sera organisée en mairie.

La délibération est adoptée par 32 voix pour.

Vu pour être affiché le 11 Avril 2022 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille. 6 18

Philippe